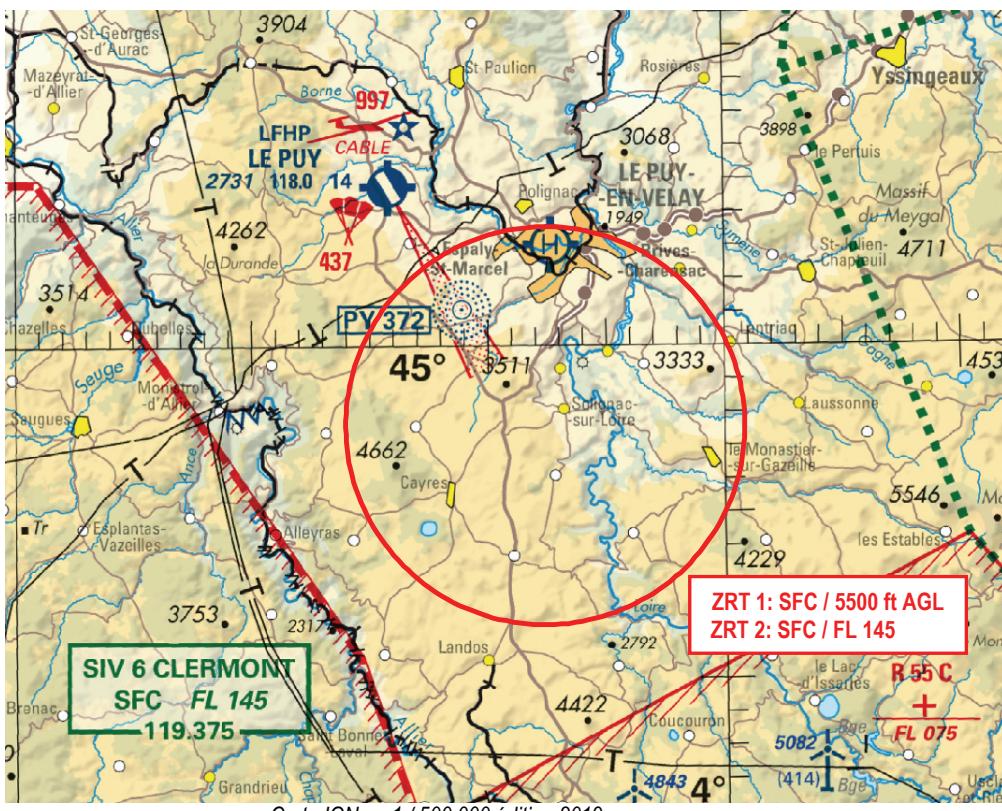


**Objet : Crédation de 2 zones réglementées temporaires à l'occasion d'une manifestation aérienne à Solignac**  
**En vigueur : Les 4 et 6 juillet 2019**

Lieu : FIR : Marseille LFMM – TMA : Clermont Ferrand



Carte IGN au 1 / 500 000 édition 2019

<b>ACTIVITÉ</b> Manifestation aérienne
<b>DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ</b> ZRT 1 activable les 4 et 6 juillet 2019 : 0600-1700  ZRT 2 activable le 6 juillet 2019 : 1000 -1800
<b>INFORMATION DES USAGERS</b> Activité réelle connue de : Clermont Info : 119.375 MHz Marseille Info : 119.750 MHz
<b>STATUT</b> Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent aux espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.
<b>SERVICES RENDUS</b> Les services rendus aux appareils pénétrant dans les ZRT sont ceux liés aux classes d'espaces avec lesquels ces zones interfèrent. Ils sont rendus par les organismes habituels.

**CONDITIONS DE PENETRATION**

**VOLS CAG VFR:**

Contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :

- les aéronefs participant à la manifestation,
- les aéronefs effectuant des missions urgentes d'assistance, de sauvetage, de lutte contre les feux de forêts, de police et de sûreté aérienne, ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement des ZRT après contact avec Clermont Info 119.375

Veille obligatoire de la fréquence Clermont INFO

**VOLS CAG IFR et CAM:**

contournement obligatoire, suivre les instructions du contrôle.

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**

ZRT 1	ZRT 2
Cercle de 6NM de rayon centré sur 44°57'35"N, 003°52'25"E	Cercle de 6NM de rayon centré sur 44°57'35"N, 003°52'25"E
SFC - 5500 FT AGL	SFC - FL 145